

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN JM. DELANNOY C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER A. DEVEY D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER C. GRAND H. LEDOUX JC. REZIGA L. BLONDEAU B. MERESSE L. PHILIPPE

Étaient excusés : S. PIROTTE G. MONTAY A. AIT BAHA B. LE MIGNENT S. SPOTO

Procurations respectives à : D. RAMEZ H. DUMOULIN C. COLLET P. BAUDRIN

### **I. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

Demande de modifications au XIX – Questions diverses – point 5 Projet Marianne

M. Réziga souhaite voir apparaître la question : *« combien y a-t-il de demandeurs de logements sociaux à Maing. Réponse du Maire : il en reste une trentaine après les affectations à la nouvelle résidence de la rue Victor Hugo. »*

Mme Grand demande que soit modifié le compte-rendu comme suit : *« M. le Maire : le projet initial a été annulé, il y aura un plan B. S'il y en a un, on le reverra ensemble. »*

Adopté à l'unanimité

### **II. BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Voir documents en annexe

Question de Mme Grand : Pourquoi une telle différence entre les dépenses programmées et les dépenses réalisées en investissement ?

Réponse de M. Ramez : Pour les dépenses d'investissement, entre leur programmation et leur réalisation il peut se passer un long moment, il faut attendre d'avoir un retour pour les subventions, les dépenses ne sont pas annulées elles sont reportées en 2023 si nous avons pu les engager en 2022 ou elles seront de nouveau prévues au budget 2023. Vous aurez les détails des opérations dans le débat d'orientation budgétaire.

vote : 25 pour et 1 abstention

### **III. AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Voir documents en annexe

vote : 25 pour et 1 abstention

### **IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Percepteur du Service de gestion comptable.

vote : 25 pour et 1 abstention

## V. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Voir document en annexe

Présenté par Damien Ramez

Question de Mme Grand : il y a une différence entre le compte administratif et les chiffres annoncés.

M. Ramez : Il faut faire la différence entre ce qui est réalisé en 2022 au titre des reports 2021, ce qui est réalisé au titre de 2022, ce qu'il reste à réaliser et qui est reporté sur 2023.

M. Ramez remercie les services financiers, la DGS, les élus des commissions travaux et finances pour leur travail.

Le Maire les remercie également ainsi que M. Ramez. Il se dit heureux d'être entouré d'une équipe compétente et dévouée qui maintient l'objectif de dégager des marges pour pouvoir investir.

## VI. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 et d'appliquer une variation proportionnelle de coefficient : 1.

Cela équivaut à maintenir des taux communaux identiques à ceux appliqués en 2022.

	TAUX 2022	TAUX 2023	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation		23	109 700,00	25 231,00
Foncier Bâti	37 (*)	37	2 780 000,00	1 028 600,00
Foncier non Bâti	86,41	86,41	102 100,00	88 225,00
<b>TOTAL</b>				<b>1 142 056,00</b>

(\*) : dont taux départemental destiné à compenser pour partie la perte des ressources de taxe d'habitation : 19,29.

Vote : unanimité

## VII. RACHAT D'UNE CONCESSION

Mme HAMMADI Fatma, domiciliée 8 rue Jean Racine à Saint-Saulve a acquis le 17 août 2015 une concession perpétuelle au carré musulman. Cette concession a été acquise pour la somme de 86,90€. Mme HAMMADI a exprimé son souhait de rétrocéder la concession à la commune. La dite concession est libre de tout occupant. Il lui a été proposé de la racheter à moitié prix pour la somme de 43,45 €, ce qu'elle a accepté. Il est proposé au conseil municipal d'entériner cette rétrocession.

Vote : unanimité

## VIII. SUBVENTION ADVB ÉNERGIE 2023 - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE

Il est envisagé de procéder au remplacement de la chaudière de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de l'ADVB ÉNERGIE.

<b>REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Mise en place d'une chaudière à condensation et modifications chaufferie		ADVB 50 %	24 991,00 €
		Participation communale sur fonds propres	24 991,48 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>49 982,48 €</b>		<b>49 982,48</b>

Question de Mme. Grand : Pourquoi le prix annoncé dans le tableau est différente de celui repris dans le DOB ?

Mme Serafini : Le département a limité la subvention à une dépense de 50 000 € HT, nous avons donc divisé l'opération en deux : une partie à 49 982,48 € et l'autre à 15 742,44 € HT.

#### **IX. PRISE DE COMPÉTENCE PAR VALENCIENNES MÉTROPOLE DE « USAGES NUMÉRIQUES / NTIC EN MATIÈRE D'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL - DIT ENT - POUR LES ÉCOLES COMMUNALES DU 1ER DEGRÉ PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DE VALENCIENNES MÉTROPOLE »**

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants,...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Éducation Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1<sup>er</sup> Septembre prochain, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1<sup>er</sup> degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211 -5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié

de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1<sup>er</sup> Septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole ;

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1<sup>er</sup> degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1<sup>er</sup> Septembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal :

- De limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1<sup>er</sup> degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative ;
- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1<sup>er</sup> degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » ;
- D'approuver la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Vote : unanimité

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

Proposition de Mme Collet de faire l'acquisition de la maison de Mme Pirotte située près de l'entrée du complexe sportif, il serait possible de la transformer en logement pour le gardien ou encore en maison médicale.

Le conseil municipal adhère à l'unanimité au projet.

Mme Collet rappelle qu'elle s'était engagée lors du dernier conseil à donner copie de l'étude qui a été faite sur les locations de salles aux alentours.

	Nbre de pers.	Prix habitants	Prix extérieures	Vin d'honneur
	180 à 200	260€ + 100€/j supp	600€ + 180€/j supp	Max 4h : 130 € (habitant) – 300 € (extérieur)
<b>Quérénaing</b>		400€ - Eté 450€ - Hiver	800€ - Eté 850€ - Hiver	
<b>Prouvy</b>	150 à 200	275€ + 75€/j supp 150€	600€ + 150€/j supp 350€	pas de tarif été/hiver Tarif week-end Tarif journée
<b>Famars</b>	<b>PAS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES</b>			
<b>Thiant</b>	200		700,00 €	
<b>Haulchin</b>	110	300€ - Eté 450€ - Hiver	pas de location	
<b>Monchaux</b>	60	195,90€ + 30€ (du 15/10 au 15/04)	360,85€ + 30€ (du 15/10 au 15/04)	
<b>Aulnoy</b>	350	276€ - 1 jour 387,50€ - week-end	916€ - 1 jour 1872,20€ - week-end	
<b>Denain</b>	70	80€ + 50€/j supp : repas froid 200€ + 75€/j supp : repas chaud	200€ + 100€/j supp : repas froid 350€ + 200€/j supp : repas chaud	50€ (du 15/10 au 15/04) – Hiver
	300	450€ + 150€/j supp : repas froid 600€ + 170€/j supp : repas chaud	700€ + 250€/j supp : repas froid 900€ + 350€/j supp : repas chaud	
<b>Vendegies</b>	50	220,00 €	370,00 €	Relevé début location puis fin : facturation
<b>Trith</b>	80 – Château	315€ - 1j 367€ - weekend	840€ - 1j 1050€ - weekend	si occupation de la cuisine le vendredi 63€ (Château) acompte de 10% et règlement intégralité 1 mois avant la location
	130	241€ - 1j 315€ - weekend	735€ - 1j 946€ - weekend	

M. le Maire ajoute que vu le coût des charges de chauffage, la question pourrait même se poser de savoir si on continue de louer les salles en période hivernale.

### Question de M. Réziga :

**Quelques personnes possédant une concession au carré musulman non aménagée ont reçu un courrier de Mr le Maire les obligeant à poser une cuve dans un délai de trois mois, les contraignant à une situation de surcoût et de gestion liée à une double intervention de la société avec de plus une gestion de la terre à réemployer lors du décès prochain du propriétaire de la concession. Qu'est ce qui motive cette décision ? Pourquoi dans d'autres communes proches de Maing la pose d'une cuve n'est pas obligatoire ?**

*Réponse de M. le Maire : Le règlement communal a été voté en conseil municipal. Concernant la pose de cuve qui est demandée, c'est en effet un choix communal. À partir du moment où des personnes réservent un emplacement, s'il reste vide, les rangées continuent de se remplir et il y a le risque de ne plus avoir la place nécessaire pour poser la cuve au moment du décès.*

*Mme Collet : Cette décision n'est pas exclusive au carré musulman. C'est pour tout le cimetière. (Une photo est projetée sur l'écran) Le problème est que de chaque côté de la concession présentée, il y a déjà des tombes et bientôt, le titulaire de la concession qui n'a pas installé sa cuve ne pourra plus y accéder. Le règlement mis en place n'est pas là pour embêter les administrés mais pour éviter des conflits.*

*M. le Maire : Il faut respecter le règlement du cimetière. Quand il y aura un problème, la personne viendra se plaindre en mairie alors qu'elle avait été prévenue.*

*Mme Glineur : Est-ce que tous les musulmans sont enterrés avec une cuve ?*

*Mme Collet : Pas les premiers mais pour des questions d'hygiène publique nous avons exigé une cuve.*

*Monsieur le Maire : C'est une question de salubrité publique. On ne peut pas faire ce que l'on veut. Il est même arrivé que je doive intervenir parce que la tombe n'était pas suffisamment profonde, et la personne a dû être exhumée pour être de nouveau inhumée plus profondément.*